



Conseil communal
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 18 novembre 2020

sous la Présidence de Madame Cuénoud González

Préavis N° 16-2020 Requalification du chemin du Ruisselet - Aménagements routiers, mise en séparatif, renouvellement des conduites industrielles et création de servitudes de passage public au chemin du Ruisselet - Crédit demandé CH 870'000.00

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 16-2020 du 7 octobre 2020,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter le projet de réaménagement du ch. du Ruisselet et de création de servitudes de passage public, soumis à l'enquête publique du 13 novembre au 12 décembre 2019, en confiant à la Municipalité l'acquisition des servitudes de passage public nécessaires à la réalisation du projet au moyen si nécessaire de procédures d'expropriation formelles ;
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues ;
3. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 870'000.00 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires au réaménagement du Nord du ch. du Ruisselet, à la création d'un cheminement public reliant le ch. du Ruisselet au ch. de Rennier, à la sécurisation d'un passage pour piétons à la hauteur du ch. de Rennier 10, à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et au renouvellement de certaines conduites industrielles dans le périmètre des travaux, ainsi qu'à la création de servitudes de passage public, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

5. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;

b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;

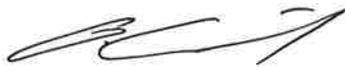
c) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;

d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente

La secrétaire



Odile CUENOUD GONZALEZ



Francine MEDANA

Pully, le 9 décembre 2020